

RÈGLEMENT NUMÉRO 302

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 511 931 \$ ET UN EMPRUNT DE 9 511 931 \$ POUR DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS TOUTES LES RUES MUNICIPALES SIMULTANÉMENT AUX TRAVAUX RELIÉS À LA CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DES TRAVAUX RELIÉS A LA COLLECTE, L'INTERCEPTION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds projette, dans un avenir très rapproché, de faire des travaux reliés à l'aménagement de conduite d'eau potable et d'égout sanitaire dans les rues municipales ;

ATTENDU QUE ces travaux sont obligatoires afin de se conformer aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures de production d'eau potable et cela de façon à respecter le Règlement sur la qualité de l'eau potable ;

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds juge opportun de faire la réfection de toutes les rues municipales suite à ces travaux étant donné que des tranchées seront faites ;

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds considère que pour assurer le développement résidentiel de la municipalité, il est temps d'entreprendre des travaux permettant le développement et le prolongement dans certains secteurs ;

ATTENDU QUE les activités sont estimées au montant de :

TROIS MILLIONS CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (3 059 084 \$) (référence **DOCUMENT DU 11 MAI 2012 – POUR RÉPARTITION DES MONTANTS – PORTION TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET No 502 777 de SNC – LAVALIN INC.** vérifié et signé par M. Gilles Binet, technicien senior principal en date du 11 mai 2012) – lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe B** ;

CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT DOLLARS (5 675 020 \$) (référence **DOCUMENT DU 11 MAI 2012 – POUR RÉPARTITION DES MONTANTS – PORTION TRAVAUX MTQ - PROJET No 502 777 de SNC – LAVALIN INC.** vérifié et signé par M. Gilles Binet, technicien senior principal en date du 11 mai 2012) – lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe B** ;

CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-ET-QUATORZE DOLLARS (528 674 \$) (référence **DOCUMENT DU 11 MAI 2012 – POUR RÉPARTITION DES MONTANTS – RUE DES PRÉS NORD – PROJET No 501 156 de SNC – LAVALIN INC.** vérifié et signé par M. Gilles Binet, technicien senior principal en date du 11 mai 2012) - lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe B** ;

DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (249 153 \$) (référence DOCUMENT DU 11 MAI 2012 – POUR RÉPARTITION DES MONTANTS – RUE CYR 2 – PROJET No 501 156 de SNC – LAVALIN INC. vérifié et signé par M. Gilles Binet, technicien senior principal en date du 11 mai 2012) - lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe B;**

ATTENDU QUE La municipalité de St-Jacques-de-Leeds n'a pas les fonds requis pour la fin ci-haut mentionné, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2012 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferland et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 302 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de La municipalité de St-Jacques-de-Leeds décrète, par le présent règlement :

- l'exécution de travaux d'excavation, de remblayage, d'installation et de raccordement de conduites d'égout domestique, d'égout pluvial et d'eau potable, préparation des infrastructures, fondations des rues, pose d'enrobé bitumineux et construction de bordures, réaménagement des lieux suite aux travaux et ce sur toute la longueur de toutes les rues municipales, les routes 269 et 271 relevant du ministère des Transports ainsi que dans la route des Chutes ; toutes situées sur le territoire de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds – tel que présenté dans l'annexe A.
- l'exécution de travaux d'excavation, de remblayage, d'installation et de raccordement de conduites d'égout domestique, d'égout pluvial et d'eau potable, préparation des infrastructures, fondations des rues, pose d'enrobé bitumineux et construction de bordures, réaménagement des lieux suite aux travaux et ce sur le prolongement de la rue Cyr (chainage 0+120 à 0+210) – tel que présenté dans l'annexe A.
- l'exécution de travaux d'excavation, de remblayage, d'installation et de raccordement de conduites d'égout domestique, d'égout pluvial et d'eau potable, préparation des infrastructures, fondations des rues, pose d'enrobé bitumineux et construction de bordures, réaménagement des lieux suite aux travaux et ce dans le nouveau développement de la rue des Prés (chainage 0+194 à 0+306 et 0+000 à 0+075) – tel que présenté dans l'annexe A.

Le tout selon le plan daté du 4 juin 2012 et intitulé « **Périmètre desservi par le traitement des eaux usées, système d'aqueduc,**

travaux municipaux » - lequel plan est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **ANNEXE A**.

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 9 511 931 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 511 931 \$ sur une période de quarante (40) ans. (voir lettre de la firme d'ingénierie jointe en **ANNEXE D**).

ARTICLE 5

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute somme remboursée par le ministère des Transports suite au paiement à la Municipalité des dépenses décrétées par le présent règlement dont le protocole d'entente est joint en **ANNEXE C**.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Philippe Chabot
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale /secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 avril 2012
Adopté le :	4 juin 2012
Avis public :	5 juin 2012
Approbation par le MAM :	
Avis public :	